

● (1510)

Cinquièmement, quel obstacle juridique, s'il en est, dans notre droit, notamment notre droit constitutionnel, trouverait-on au prélèvement de nouveaux impôts en vertu d'un décret en temps de guerre?

Cette possibilité a été explorée en 1939. On semble avoir estimé que la chose serait possible aux termes de la Loi sur les mesures de guerre. Si les pouvoirs conférés dans le projet de loi sur les mesures d'urgence sont analogues à ceux qui sont accordés dans la Loi sur les mesures de guerre, pour ce qui est d'une guerre, j'aimerais savoir si le gouvernement pourrait prélever de nouveaux impôts des sociétés canadiennes, par exemple, sans une intervention parlementaire?

Ce sont des questions importantes que nous devons soulever ici. Elles ne l'ont pas été à l'autre endroit.

**Une voix:** Quelle honte!

**Le sénateur Stewart:** Je voudrais poser une autre question qui s'adresse particulièrement au Sénat. Le paragraphe 61(1) prévoit le dépôt des décrets et règlements découlant de cette mesure législative. Toutefois, le paragraphe 61(2) prévoit l'examen des décrets ou règlements secrets. Somme toute, on prévoit que la plupart des décrets et règlements seront déposés ou rendus publics au Parlement; toutefois, certains décrets ou règlements pourraient être réservés. Soit dit en passant, c'est ce qui s'est produit dans le cas du décret autorisant la détention au secret des espions en 1946. Toutefois une précaution est prise, car on établira un comité d'examen parlementaire. Ce comité sera constitué de membres des deux Chambres.

Puis le paragraphe 62(2) stipule ce qui suit:

Au moins un député de chaque parti, dont l'effectif reconnu à la Chambre des communes comprend au moins douze personnes, siège au comité d'examen parlementaire.

Ma question est celle-ci: Cela signifie-t-il que si le gouvernement progressiste conservateur actuel adoptait un décret en vertu de cette loi, il suffirait d'un sénateur conservateur pour constituer un comité mixte? Ou si, dans le futur, un gouvernement libéral ou un gouvernement néo-démocrate adoptait un tel décret, il suffirait d'un sénateur libéral ou même—imaginez cela—un sénateur NPD? Il ne semble pas que l'on prévoit la présence de sénateurs des deux côtés de la Chambre à ce comité. Je suppose que c'est seulement un lapsus qui pourrait être corrigé facilement par l'appui unanime de cette chambre.

Honorables sénateurs, je ne dis pas que ce projet de loi, notamment ses éléments principaux, ne devrait pas être adopté sous sa forme actuelle, je dis simplement que nous devons faire mieux qu'en 1914. Il reste d'importantes questions concernant l'imposition, la conscription et la dépense des deniers publics et d'autres questions pour lesquelles nous n'avons pas eu de réponses claires et précises des personnes susceptibles d'en donner. Je pense que c'est une mesure qu'il faut prendre au sérieux. Les Canadiens applaudiront si les sénateurs des deux partis font un travail minutieux à propos de cette mesure.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si le sénateur Kelly prend la parole, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

**Le sénateur Kelly:** Tout d'abord je voudrais remercier le sénateur Hicks, le sénateur Flynn et, bien sûr, le sénateur Stewart de leur intervention. C'est, effectivement, un projet de loi important. Je ne peux qu'être d'accord avec beaucoup des observations du sénateur Stewart. Certaines questions graves se posent auxquelles il conviendrait de répondre. J'aurais envie de donner mon avis personnel là-dessus, mais je ne pense pas que cela convienne en l'occurrence. J'estime important de veiller à ce que le projet de loi soit renvoyé au comité le plus tôt possible où le ministre, les porte-parole du ministère de la Justice et autres témoins pertinents pourront répondre à ces questions fort délicates et importantes.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi C-77 soit renvoyé au comité sénatorial spécial de la défense nationale.

**Son Honneur le Président:** Le sénateur Kelly, appuyé par le sénateur Nurgitz, propose que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial spécial de la défense nationale.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, après avoir entendu le sénateur Stewart, je pense que nous devrions nous demander s'il ne serait pas opportun de renvoyer la mesure à un comité plénier. Par conséquent, je propose l'ajournement de la motion de renvoi pour que je puisse avoir la possibilité d'en discuter avec mes collègues et avec le chef du parti d'en face.

**Son Honneur le Président:** Le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Crotteau, propose l'ajournement du débat jusqu'à la prochaine séance.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Frith a proposé l'ajournement du débat sur la motion de renvoi du projet de loi au comité sénatorial spécial de la défense nationale.

**Le sénateur Hicks:** Oui. C'est tout ce qu'a fait le sénateur Frith.

**Le sénateur Frith:** Quelle motion a été mise aux voix?